

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 202

Artikel: Service civil : les erreurs à éviter
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016226>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Service civil: les erreurs à éviter

L'acceptation d'une initiative par le Conseil fédéral est chose extrêmement rare depuis l'introduction de ce droit populaire en 1891. Rares également sont les initiatives formulées en termes généraux. L'initiative dite de Münchenstein pour la création d'un service civil est l'une de ces doubles exceptions.

En 1969 le Département militaire fédéral constatait dans un « état de la question », que le nombre des objecteurs était en nette diminution : 1966 (122), 1967 (93), 1968 (88). Il s'est pourtant réjoui trop tôt, puisqu'en 1969 ce sont 133 objecteurs qui ont passé devant les tribunaux, et, en 1970, 175. Nouveau tournant : depuis 1969, les objecteurs religieux ne représentent plus la majorité, le corps des officiers est touché — certes d'une manière modeste — par le phénomène et l'objection collective a fait son apparition.

Est-ce cette évolution récente, à laquelle s'ajoute une certaine agitation dans l'armée, qui a convaincu le gouvernement de faire vite ? Très probablement. Mais malgré la rapidité de la procédure, deux erreurs sont à éviter.

Deux erreurs

La première : croire que le problème sera résolu par une définition étroite de l'objection de conscience. « Forum helveticum », mandaté officiellement par le DMF, est tombé dans le panneau. Le service civil — déclare-t-il dans son rapport final — n'entre en ligne de compte que pour ceux « qu'un grave conflit de conscience de caractère moral ou religieux incite à refuser de servir dans l'armée ». Cette position minimaliste sera tentante également pour les militaires qui pourront ainsi refaire leur image de marque à bon compte (« nous aussi avons fait un effort en vue d'une solution »). Mais une solution de ce type n'en

sera pas une en réalité. Les chiffres que nous citons le montrent bien. On admettrait l'existence d'une conscience morale et religieuse, mais pas politique. Les auteurs de l'initiative se sont bien rendu compte du danger; sitôt l'accord du Conseil fédéral connu, ils ont réagi en s'opposant fermement à une conception restrictive qui excluerait les pacifistes motivés politiquement.

Les autorités ont été saisies du problème de l'objection de conscience en 1903 déjà. Il serait impardonnable, soixante-dix ans après, de répondre à côté de la question.

Vers des droits nouveaux

Une fois institué un service civil dans un sens large, reste le deuxième problème, celui de l'armée. Réagissant au lancement de l'initiative un

membre du comité central de la Société suisse des officiers déclarait que quelques dizaines d'objecteurs ne sont qu'une minorité négligeable face aux quelque 500 000 hommes qui accomplissent leurs devoirs militaires. Mais beaucoup parmi ces 500 000 citoyens-soldats n'acceptent plus certains aspects de la vie militaire, ne comprennent pas les buts fixés par la défense nationale. La justice et le code pénal militaires sont à revoir fondamentalement; il faut créer des droits nouveaux pour le soldat (liberté d'expression, de réunion, d'association) pour faire disparaître un trop grand arbitraire de la hiérarchie. Finalement c'est la conception même de la défense nationale qui doit être repensée.

De bien lourdes tâches pour M. Gnaegi et son département qui ne s'en tireront pas simplement en résolvant le cas de quelques dizaines de citoyens.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Un mensuel de gauche

« Neutralität » est un mensuel de gauche paraissant depuis bientôt dix ans. Imprimé en typographie, il consacre depuis quelque temps l'essentiel de chaque numéro à un sujet unique.

Le thème du numéro de novembre : le catholicisme, sous le titre « Catholiques en Suisse, 1972 ». A noter, parmi les articles politiques, les réflexions de Ferdi Troxler sur les catholiques socialistes, de Victor Moser sur les intégristes socialistes et d'Aloïs Hartmann sur le « nouveau » parti chrétien-démocrate.

Dans le même numéro, une page sur le procès de Léon Nicole après les événements d'il y a 40 ans à Genève et des reflets de la pièce présentée au Théâtre de Bâle sous la direction d'Erich Holliger sous le titre : « Le procès de Léon Nicole, une reconstitution sur la base des

dossiers du procès et d'articles de journaux ». L'éditeur, rédacteur et administrateur de « Neutralität » : Paul Ignaz Vogel.

« Die Weltwoche » (44) publie pour sa part un récit de l'ancien « tankiste » Franz Auf der Mauer qui, muté sur sa demande dans les troupes sanitaires, a accompli un volontariat de quelques semaines dans un hôpital. Un bilan assorti des conclusions d'Ulrich Kägi qui montre le long chemin à suivre pour aboutir à un service civil sous le titre « De la théorie à la pratique ».

Du même rédacteur, nous lisons un article sur l'alliance « maudite » (Unheilige Allianz) des Vigilants et des nationalistes d'une part et des communistes et des trotskistes d'autre part contre l'accord avec la CEE. Une conclusion : « Pour conserver cette autonomie (Eigenständigkeit), une condition, l'acceptation du traité de libre-échange qui libère la Suisse d'une situation de contrainte sur le plan de la politique commerciale ».